

**Ville de SAVERNE**

**PROCES-VERBAL**

**des délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 14 novembre 2016**

L'an Deux Mille Seize, le lundi 14 novembre, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Saverne, légalement convoqués le 7 novembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire de la Ville de Saverne.

**CONSEILLERS ELUS EN FONCTION**

**33**

Etaient présents sous la présidence de :

Monsieur Stéphane LEYENBERGER, Maire

**Les Adjoints :**

Mme STEFANIUK, Mme ESTEVES, M. JAN, M. SCHAEFFER, Mme KREMER, M. DUPIN, Mme BATZENSCHLAGER, M. BUFFA.

**Les Conseillers Municipaux :**

Mme MORTZ, Mme RITTER, Mme M'HEDHBI, M. ZUBER, Mme SCHAFFLER-KLEIN, M. KLEIN, Mme OBERLE, Mme NEU-FABER, M. KILHOFFER, M. KREMER, M. CELIK, M. OBERLE, Mme BATAILLE, Mme DIETRICH, M. HAEMMERLIN, M. LOUCHE et Mme PENSALFINI-RAMSPACHER.

**PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

**26**

**Le quorum est atteint avec 26 présents** au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR A L'OUVERTURE**

**5**

M. BURCKEL, ayant donné procuration à M. LEYENBERGER  
M. OURY, ayant donné procuration à Mme OBERLE  
M. ORTSCHUIT, ayant donné procuration à M. KREMER  
M. JOHNSON, ayant donné procuration à Mme DIETRICH  
M. BOHN, ayant donné procuration à Mme BATAILLE

**ABSENTES EXCUSEES SANS POUVOIR A L'OUVERTURE**

2

Mme EL OLMI et Mme JUNG

**Assistaient en outre à la séance :**

M. HELMSTETTER, Directeur Général des Services

M. ARBOGAST, Directeur Général Adjoint

Mme IRLINGER, Directrice de Cabinet

Mme GABRIEL, Directrice des Ressources Humaines

Mme JACAMON, Directrice des Affaires Financières

Mme HILDEBRAND, Responsable de l'Action Culturelle, Educative et Sportive

Mme KENNEL, Secrétariat Général

**ORDRE DU JOUR**

**ADMINISTRATION GENERALE**

- 2016-119** Désignation du secrétaire de séance  
**2016-120** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016  
**2016-121** Modification du règlement intérieur

**PATRIMOINE ET TRAVAUX**

- 2016-122** Acquisition d'un bien sans maître  
**2016-123** Travaux d'aménagement de rivière : approbation du programme de travaux  
**2016-124** Travaux d'extension et de mise en conformité de l'Auberge de Jeunesse : fonds de concours

**FINANCES, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITES**

- 2016-125** Décision budgétaire modificative du budget principal  
**2016-126** Décision budgétaire modificative budget port de plaisance  
**2016-127** Grille tarifaire 2017  
**2016-128** Compétence GEMAPI : transfert de compétence anticipée à la Communauté de Communes de la Région de Saverne  
**2016-129** Avenant n°1 à la délégation de service public d'exploitation du Ciné Cubic  
**2016-130** Convention de mise à disposition de la Police Municipale : avenant

**ANIMATION, CULTURE, EDUCATION, SPORTS, SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS**

- 2016-131** Politique de soutien aux associations sportives et exonération de la taxe sur les compétitions sportives  
**2016-132** Demande de subvention de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saverne et Environs  
**2016-133** Convention d'objectifs 2016-2018 tripartite entre le Département, l'Espace Rohan et la Ville de Saverne  
**2016-134** Demandes de subventions d'investissement : amis de la Grotte Saint-Vit et des Amis des Roses  
**2016-135** Subvention dans le cadre du jumelage avec Donaueschingen  
**2016-136** Convention avec l'AOS pour les animations pédagogiques au musée

**RESSOURCES HUMAINES**

- 2016-137** Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)  
**2016-138** Prime de Police : revalorisation du plafond  
**2016-139** Valeur du cadeau de Noël pour les enfants du personnel

**DIVERS**

- 2016-140** Point d'information consacré aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal  
**2016-141** Remerciements

**QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

M. le Maire accueille les conseillers municipaux, salue le public fidèle et le représentant de la presse et ouvre la réunion du Conseil Municipal.

Il demande s'il y a des questions d'actualité à inscrire en fin de séance.

M. LOUCHE se signale.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, M. le Maire propose de rajouter un sous-point au point n° 2016-123 concernant l'approbation du programme des travaux d'aménagement de rivière prévu par le SDEA.

Le SDEA demande de prendre une décision formelle les autorisant à marquer sur certains bâtiments publics, ce qu'on appelle des marqueurs de crues, c'est-à-dire pouvoir marquer la hauteur des crues trentennales et centennales.

L'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour le rajout de ce sous-point.

M. le Maire procède ensuite à la lecture des procurations.

### **2016-119 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Municipal désigne M. Christophe KREMER en qualité de secrétaire de séance.

### **2016-120 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des demandes de modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2016.**

### **2016-121 MODIFICATION DE L'ALINEA 4 DE L'ARTICLE 34 DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. le Maire présente le rapport.

Conformément à l'article 37 du Règlement Intérieur, intitulé « Modification du Règlement Intérieur », adopté le 7 juillet 2014 par le Conseil Municipal, le Maire peut procéder à sa modification et la soumettre ensuite à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

L'article L 2121-27-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la Commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le Règlement Intérieur. »

Suite à une modification de la composition du Conseil Municipal, il y a lieu de se prononcer sur une nouvelle répartition de l'espace réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Dans le cadre de la tribune libre expression de 7 200 signes, il est proposé d'octroyer par conseiller, membre d'un groupe d'opposition ou siégeant seul, un nombre de 600 signes (signature et espaces compris), l'espace restant de 7 200 signes octroyés au total étant dévolu au groupe majoritaire.

Le Conseil Municipal est prié de se prononcer.

M. LEYENBERGER propose une délibération plus générique qui n'oblige pas à la modifier régulièrement, s'il devait y avoir des changements dans la composition des groupes représentés dans l'assemblée municipale.

Il précise que le groupe majoritaire accepte de restreindre la partie qui lui est dévolue par rapport aux autres groupes. Ceci donne une possibilité raisonnable à chacun de s'exprimer en respectant, de manière assez claire, les équilibres qui existent entre les différentes sensibilités.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016

après en avoir délibéré,

#### décide à l'unanimité

- **de modifier l'alinéa 4 de l'article 34 du Règlement Intérieur**
- **d'octroyer la répartition de l'espace « libre expression » dans le bulletin d'information générale à raison de 600 signes par conseiller, membre d'un groupe d'opposition ou siégeant seul, l'espace restant des 7 200 signes octroyés étant dévolu au groupe majoritaire.**

### **2016-122 INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

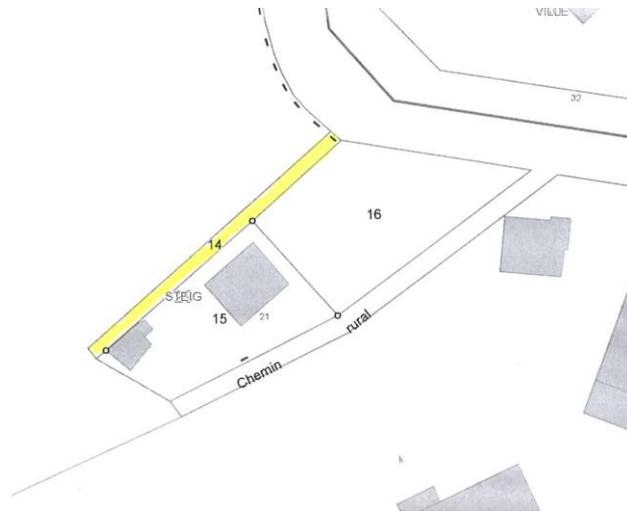
Mme KREMER présente le point.

L'arrêté municipal n°46/2016 ST du 10 mars 2016 a constaté que le terrain situé section 29 n° 14 d'une contenance de 1,50 ares n'a pas de propriétaire connu. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, ce terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

- de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.



Mme KREMER précise que l'acquisition de ce terrain est projetée par la Ville. C'est une parcelle de forme longue et étroite d'environ 60 mètres de long sur 2,60 mètres de large qui est située à la limite du grand terrain qui appartient à l'Hôpital de Saverne et qui est sur une bande de terrain constructible, selon le Plan Local d'Urbanisme.

Les mesures ont été prises et respectées au niveau de la publicité pour retrouver le propriétaire. Mais à ce jour, aucun propriétaire n'est connu.

Elle souligne que ce terrain forme une enclave pour un projet d'installation d'un site de dialyse sur l'Hôpital de Saverne.

Si d'éventuels héritiers venaient à se manifester dans les 30 ans, la seule obligation de la Ville, en cas d'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal, serait de dédommager les éventuels ou le propriétaire actuel, mais sur la valeur estimée au jour d'aujourd'hui par les Domaines.

M. LEYENBERGER rajoute que cette acquisition facilitera le projet d'implantation du centre de dialyse à l'Hôpital Civil et va conforter le pôle hospitalier. Ceci est une bonne chose, outre l'aspect purement technique, et l'on ne peut que se réjouir de cela.

Mme PENSALFINI demande si cela engendre des coûts pour la commune.

M. LEYENBERGER lui répond que non, sauf si des héritiers se manifestent dans les 30 ans qui viennent, mais avec 1,50 are, n'importe quelle municipalité arriverait à supporter le coût, surtout à la valeur d'aujourd'hui.

M. LOUCHE relève, par rapport à la présentation du document, qu'il est difficile de localiser le terrain dans Saverne par rapport au plan fourni.

M. LEYENBERGER répond qu'il en sera tenu compte pour d'autres présentations à venir.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme Eliane KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

vu l'avis de France Domaine du 11 janvier 2016

vu l'avis préalable de la commission ,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques,**
- b) **de décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,**
- c) **de charger Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et de l'autoriser à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

### **2016-123 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE RIVIERE : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX**

M. DUPIN présente le point.

Dans le cadre des travaux de protection contre les inondations, le PAPI prévoit le programme suivant sur le ban de Saverne :

## 6. PROTECTION DE SAVERNE

### 6.1. SITUATION INITIALE

La figure suivante présente la zone inondée calculée en situation actuelle pour Q30 et exploitée à partir du MNT.



Fig. 14. Situation actuelle en crue trentennale au droit de Saverne

Les enjeux touchés par la crue au niveau du secteur concerné par l'étude sont **concentrés en rive droite**. Il s'agit des **constructions rue de la Roseraie**, du **parking rue du Feu** et de la **rive droite rue des Tanneurs**. A noter que la roseraie montre des venues d'eau.

### 6.2. PROTECTION TRENTENNALE

Compte tenu du diagnostic de l'existant ci-dessus, la protection de Saverne sera assurée par :

- l'endiguement latéral rive droite rue de la Roseraie ;
- l'endiguement latéral rive droite parking rue du Feu ;
- l'endiguement latéral rive droite rue des Tanneurs.

Le diagnostic initial a montré un impact de 40 cm sur la ligne d'eau du pont Impasse de la Roseraie. Son remplacement par une passerelle piétonne moins contraignante vient donc en complément. L'abaissement de la ligne d'eau ainsi permis en amont est significatif, mais insuffisant pour se passer d'un endiguement.

Pour un même niveau de protection, la conservation du pont en l'état demanderait une rehausse des protections amont de l'ordre de 50 cm et de les prolonger plus loin, ce qui est plus difficilement acceptable au regard de leur taille déjà considérée.



Fig. 15. Impact des aménagements à Saverny pour Q30

L'endiguement rive droite de la Zorn **impacte peu la ligne d'eau** en aval de l'impasse de la Roseraie. En amont, la suppression du pont **compense plus que de besoin** l'effet de l'endiguement. La ligne d'eau est abaissée d'une trentaine de centimètres au droit du pont.

Les cotes caractéristiques des protections latérales sont données dans les plans des aménagements joints.

### 6.3. FONCTIONNEMENT EN CRUE CENTENNALE

La situation actuelle en crue centennale est illustrée ci-dessous :



Fig. 16. Situation actuelle en crue centennale au droit de Saverny

Les aménagements proposés au droit de Saverne ne forment pas d'obstacles transversaux au cours d'eau. Leur impact en crue plus que trentennale est donc limité. Ils peuvent ainsi être dimensionnés avec une revanche de 40 cm correspondant globalement à la cote centennale. Dans ces conditions, l'impact des aménagements en crue centennale est observé sans surverse de ces derniers.



Fig. 17. Impact des aménagements à Saverne pour Q100

Les aménagements prévus provoquent un exhaussement sensible de la ligne d'eau au droit de la Roseraie et du parking rue du Feu, mais sans conséquences notables sur l'emprise de zone inondée. En revanche, la suppression du pont compense largement les effets potentiels de l'endiguement à son amont.

#### 6.4. DETAIL DES AMENAGEMENTS

La constitution des aménagements de protection de Saverne est détaillée sur les plans joints au rapport. Les protections seront en totalité des murs anti-crue implantés en bordure de cours d'eau.

Rue de la Roseraie et rue des Tanneurs, des murs sont déjà en place au niveau des berges. Les études géotechniques nécessaires permettront de déterminer quel type de solution adopter pour apporter protection recherchée : rehausse du mur existant, second mur coiffant, voire réfection totale du mur existant dans le cas de la rue de la Roseraie.

A noter qu'en cas de validation par les services de l'Etat, il est envisagé d'implanter les protections décrites sans revanche par rapport à Q30, contrairement à la présente description, pour s'accorder avec la conception des protections des autres communes qui n'en ont pas, et dans un souci de cohérence des aménagements à l'échelle du PAPI Haute-Zorn.

Une revanche est une marge laissée pour contenir les éventuelles incertitudes de calcul qui pourraient mener à un niveau d'eau plus haut que prévu et ainsi assurer la protection recherchée. Les calculs menés ici considèrent les débits en borne supérieure de la crue étudiée et un calage

sécuritaire. Il peut donc être considéré que les incertitudes sont déjà contenues dans les résultats donnés. Ainsi, l'abandon de la revanche ne menace pas le niveau de sécurité recherché.

Cette modification est par ailleurs avantageuse en termes de hauteurs des protections et d'impact au-delà de la crue de protection, qui se retrouvent réduits.

## 6.5. ASPECT REGLEMENTAIRE

La Zorn est concernée par un PPRI venant réglementer la gestion de l'espace en fonction du risque inondation. Les aménagements prévus venant exhausser la ligne d'eau, l'enveloppe inondable définie initialement peut se retrouver modifiée. La figure suivante traite de cette évolution.

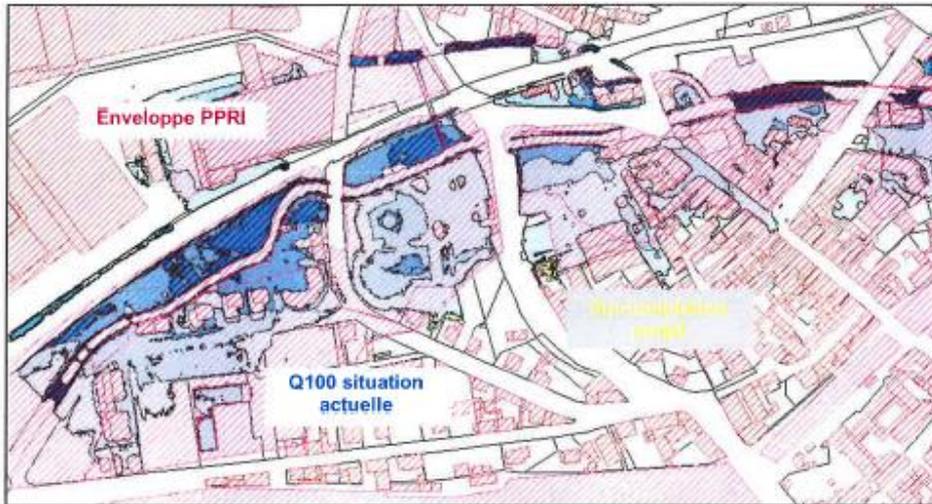
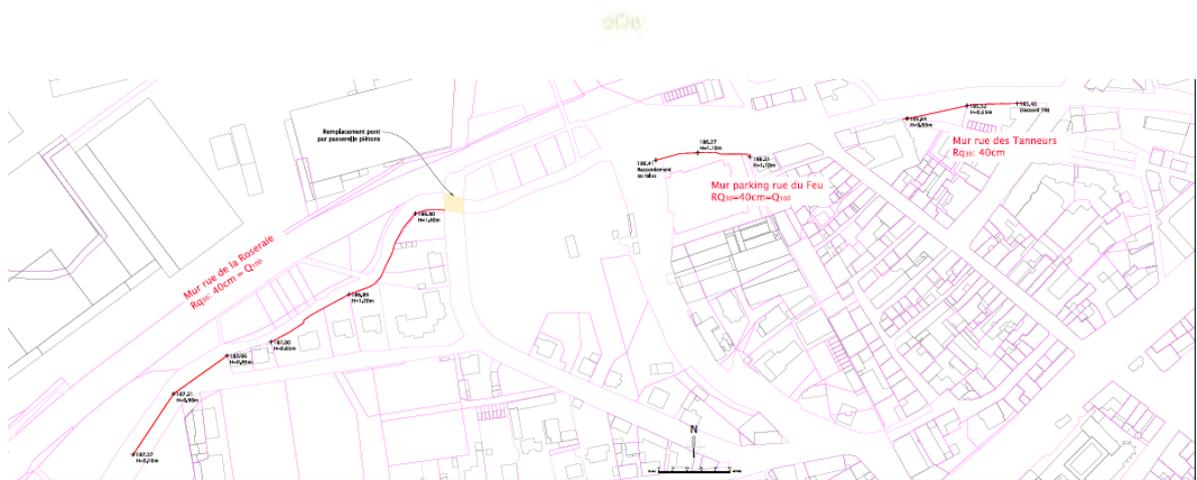


Fig. 18. Zone inondable centennale projetée et PPRI au niveau de Saverne

L'impact du projet est minime sur la zone inondable actuelle, et se fait sur des secteurs où l'inondabilité actuelle est déjà hors PPRI. La précision des données topographiques dans le cadre de cette étude (MNT) explique les différences d'emprises observées, en plus de la révision des conditions hydrologiques.



M. DUPIN souligne que le Président de la Commission Locale du Bassin de la Haute-Zorn demande de valider un certain nombre d'aménagements qui ont été vus et travaillés par un bureau d'études, sachant qu'on se situe dans un horizon 2019-2020.

Dans un premier temps, une enquête d'utilité publique sera mise en route. Deuxièmement, on demandera un financement et surtout ce projet, au niveau national, est le premier projet en place.

Il précise que toutes les communes de la Zorn sont impactées par ces travaux.

Comme évoqué en début de séance, outre la validation du programme des travaux, la Commission Locale, via le SDEA, souhaite apposer, pour sensibiliser le public, des marqueurs de crues.

M. LOUCHE remercie pour les explications car le document était ardu à lire et souhaite savoir, par rapport à la question de la revanche, si elle est prise en compte par rapport à la crue trentennale. Il indique qu'on est en train de se lancer dans des travaux pour contenir des crues trentennales, sachant qu'on est plutôt dans une période où le climat a des oscillations de plus en plus fortes.

M. DUPIN lui répond que les travaux qu'il fallait envisager pour se protéger contre une crue centennale seraient sans commune mesure par rapport à ceux déjà prévus.

Il précise que pour Saverne, ce n'est pas grand-chose, mais pour une de nos villes voisines, par exemple, c'est relativement important. Les travaux sur la Zinsel du Nord et la Zorn sont évalués à 5,5 millions d'euros.

Pour compléter, M. LEYENBERGER souligne que la proposition faite par le bureau d'études et le SDEA tient compte aussi d'un équilibre entre coût et risque. Il est évident qu'on est sur un risque d'une crue trentennale normale pour rester dans des proportions de travaux qui restent finançables dans un plan pluriannuel d'investissement. Il est clair que le risque zéro n'existe pas, indique-t-il, et qu'il s'agit de renforcer une protection d'habitations qui sont déjà là depuis un moment et qui ont d'ailleurs déjà subi, en 1999, une crue importante. Il existe un plan de protection des risques d'inondations (PPRI) qui a été intégré dans le Plan Local d'Urbanisme qui gèle à la construction les endroits les plus sensibles, mais il s'agit là de protéger ce qui existe déjà. Néanmoins les riverains savent que ce risque-là existe toujours, même si on essaye de le diminuer.

Le but avec les travaux sur la Zinsel et la Zorn est de ralentir, en cas de crue, l'arrivée de l'eau de 30 minutes et de faire en sorte que Dettwiller ait un peu moins les pieds dans l'eau.

M. LEYENBERGER ajoute que le Conseil Municipal se trouve face à deux enjeux particulièrement importants par rapport à ces travaux. Le premier est la protection des riverains savernois, notamment rue de la Roseraie, au niveau du centre-ville et sur les quais de la Zorn et le deuxième de faire preuve de solidarité par rapport à d'autres communes du territoire, notamment du côté de Dettwiller, la rivière n'étant pas exclusivement savernoise.

Il précise que les travaux devraient commencer en 2020.

M. LOUCHE demande si en entérinant cette décision, on se protège contre les crues trentennales.

M. LEYENBERGER lui répond affirmativement.

M. DUPIN précise qu'il ne faut pas raisonner uniquement Saverne, mais sur l'ensemble des communes.

M. LOUCHE demande si, entre la crue trentennale et la crue centennale, le surcoût pour la Ville de Saverne a un intérêt. S'il y a des inondations, il espère ne pas se retrouver avec un centre-ville inondé et devoir investir par après.

M. LEYENBERGER précise qu'a priori il n'y a pas de risque. Il souligne que le SDEA a fait scientifiquement son travail et il leur fait entièrement confiance. Il est sûr, indique-t-il, qu'il y a un parti pris à dire qu'on limite les frais à certains risques et espère que les conséquences d'une crue centennale ne seront pas telles qu'il faille absolument faire des travaux à ce niveau-là.

M. LEYENBERGER se tourne vers M. KILHOFFER, Vice-Président du Comité Local au sein du SDEA, qui pense que tout a été bien expliqué. Entre une crue trentennale et une crue centennale, il faut des murs plus hauts et plus longs, des fondations plus importantes, un impact paysager beaucoup plus important aussi.

Comme indiqué en début de séance, M. LEYENBERGER propose également de voter pour l'autorisation de la mise en place de marqueurs de crues sur des biens publics.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Dominique DUPIN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'approuver le programme de travaux de lutte contre les inondations sur le ban de la Ville de Saverne**
- b) **d'autoriser la mise en place du marquage des crues sur les bâtiments publics.**

### **2016-124 TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE EN CONFORMITE DE L'AUBERGE DE JEUNESSE : FONDS DE CONCOURS**

M. le Maire présente le point.

Dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension de l'Auberge de Jeunesse l'association gestionnaire de la structure est prête à assurer un cofinancement de l'opération par la voie d'un fonds de concours de 50.000 €. Ce fonds de concours permettra de couvrir les

dépenses liées plus particulièrement aux éléments liés à la décoration des futurs locaux réaménagés, soit 23 % des dépenses totales.

<b>Récapitulatif dépenses - recettes travaux auberge de jeunesse</b>				
		marchés travaux		Affectation Fonds de concours AJ
		HT	TTC	
lot 1	Gros œuvre	19 317,00 €	23 180,40 €	
lot 2	Plâtrerie	29 657,00 €	35 588,40 €	
lot 3	Menuiserie	34 370,00 €	41 244,00 €	15 314,50 €
lot 4	Sanitaire	7 851,00 €	9 421,20 €	
lot 5	Revêtement de sol	12 531,50 €	15 037,80 €	12 531,50 €
lot 6	Carrelage	3 454,00 €	4 144,80 €	3 454,00 €
lot 7	Peinture	13 200,00 €	15 840,00 €	13 200,00 €
lot 8	Electricité	27 097,39 €	32 516,87 €	5 500,00 €
lot 9	VMC - Désenfumage	68 718,85 €	82 462,62 €	
	<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>216 196,74 €</b>	<b>259 436,09 €</b>	<b>50 000,00 €</b>

M. LEYENBERGER rappelle qu'une première phase de travaux avait eu lieu l'année dernière et concernait les sanitaires. La nouvelle partie de travaux concerne principalement la mise aux normes actuelles de l'accessibilité, et notamment la mise à disposition d'un certain nombre de chambres accessibles en fauteuil roulant, avec toutes les normes y afférentes, y compris en terme de toilettes et de sanitaires. Cela permet aussi d'agrandir la capacité d'accueil de l'Auberge de Jeunesse.

Il précise que la Ville, propriétaire des locaux de l'Auberge de Jeunesse, prend à sa charge les travaux, mais suite à des discussions avec le Conseil d'Administration de l'Association de gestion de l'Auberge, il a été proposé qu'un certain nombre de dépenses ayant trait à l'embellissement des locaux soient pris en charge par l'Association.

Mme BATAILLE, par ailleurs Présidente de l'Association de gestion, souligne que ce fonds de concours a été accepté sans difficulté par le Conseil d'Administration.

M. LEYENBERGER remercie, à travers sa Présidente, le Conseil d'Administration de l'Auberge de Jeunesse, sachant que M. BUFFA, Mme BATAILLE et lui-même, tous trois membres du Conseil d'Administration, ne participeront pas au vote.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,  
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**M. LEYENBERGER, M. BUFFA et Mme BATAILLE ne prenant pas part au vote**

**d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'association gestionnaire de l'Auberge de Jeunesse, une convention relative au versement par cette dernière d'un fonds de concours de 50.000 € dans le cadre des travaux de mise aux normes et d'extension de l'Auberge de Jeunesse.**

**2016-125 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL VILLE DE SAVERNE**

M. JAN présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget Principal 2016 pour les raisons suivantes :

**Section d'investissement :**

**- Erreur d'affectation de compte sans incidence financière :**

Pour des raisons de qualité comptable, il convient de procéder à une modification des inscriptions budgétaires pour l'inscription de l'acquisition du garage FORD au sein de l'actif de la collectivité. En effet ce bien immobilier n'intègre l'actif de la commune qu'à l'issue de la convention de portage, après signature de l'acte de rétrocession. Pendant la durée de portage le remboursement du capital à l'EPF s'analyse comme une immobilisation financière à imputer au compte 27638 "autres créances immobilisées".

L'imputation de cette dépense a été inscrite au BP 2016, au compte 21318 "Autres bâtiments publics". Il convient dans un premier temps de l'inscrire au 27368 « Autres créances immobilisées » comme les premières parties de la dépense pour ensuite transférer ce bien au 21318 comme partie intégrante de l'inventaire.

Il convient donc d'inscrire, en investissement, la dépense en moins au chapitre 21, la dépense en plus au chapitre 27 puis les crédits au chapitre 041 afin de prévoir le transfert des écritures sur le bon article de l'inventaire.

- **Dépenses d'investissement non prévues au BP 2016 :**

\* Au niveau de l'accès de la nouvelle cours de l'école du château des Rohan un garde-corps a été réalisé et nécessite l'inscription de 10 300,00 € au chapitre 21.

\* La réalisation des travaux du passage des Rohan a nécessité la passation d'un avenant au contrat initial de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'inscrire + 12 000 € au chapitre 20. Ce coût a été pris en compte dans le bilan global de l'opération.

\* Dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau hall de stockage au sein de l'entreprise KUHN, il est nécessaire d'inscrire + 13 200 € au chapitre 21. En effet, une déviation d'une conduite de collecte d'eaux pluviales et usées a dû être réalisée. Ces travaux ont été cofinancés à hauteur d'1/3 par l'entreprise et 1/3 par le syndicat d'assainissement. La Ville intervient au titre de la compétence eaux pluviales.

- **Recette non prévue au BP 2016**

\* Ces dépenses sont compensées par l'inscription d'une recette supplémentaire au chapitre 10 + 35 500 € au titre de la taxe d'aménagement.

**Section de fonctionnement**

- **Dépenses de fonctionnement non prévues ou insuffisantes**

\* Le FPIC a été notifié pour un montant de 139 320 € soit une augmentation de + 51 % par rapport à 2015, il est nécessaire d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 013 soit + 49 320 €.

\* Afin d'assurer l'équilibre du budget de Port de Plaisance, une subvention de 44 670 € a dû être versée au budget annexe. Il est nécessaire d'inscrire cette dépense au chapitre 67.

- **Recettes de fonctionnement à diminuer pour prendre en compte des notifications intervenues après le vote du budget primitif et des contrôles internes.**

\* La dotation forfaitaire a été notifiée à hauteur de 1 094 000 € soit un écart de – 51 000 € à inscrire au chapitre 74.

\* Convention de services partagés avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne (contrôle sur 3 ans des montants versés / aux montants calculés) : - 270 000,00 € au chapitre 70 se découpant de la manière suivante :

- 105 822 € en erreur de prévision budgétaire
- 122 813 € au titre du trop versé 2015
- 41 365 € au titre du trop versé 2014 qui n'a pas été rattrapé en 2015

- **Recettes de fonctionnement non inscrites ou insuffisantes**

\* La dotation nationale de péréquation a été notifiée à un montant de 25 000 € contre 20 000 € d'inscrits au BP 2016, il convient d'inscrire la différence soit 5 000 € au chapitre 74.

\* La dotation de solidarité rurale a été notifiée à un montant de 247 000 € contre 220 000 € d'inscrits au BP 2016, il convient d'inscrire la différence soit 27 000 € au chapitre 74.

\* Au titre du Quartier Prioritaire de la Ville de Saverne il convient d'inscrire + 28 940 € d'écart entre le montant des subventions inscrites et le montant notifié, il convient de les enregistrer au chapitre 74.

\* Au titre de la réforme des rythmes scolaires, un fonds d'amorçage de 38 000 € a été versé à la Ville de Saverne, il est nécessaire de l'inscrire au chapitre 74.

\* Un écart entre le montant notifié et le montant inscrit au BP 2016 au titre de la fiscalité permet d'inscrire une recette complémentaire de + 176 000 € au chapitre 73 (montant notifié postérieurement au vote du budget primitif).

\* La mise à disposition d'un agent au syndicat d'assainissement Saverne permet d'inscrire la recette de + 28 940 € au chapitre 014.

\*Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) a touché une subvention au titre du projet de réussite éducative (PRE) qu'il doit reverser au budget principal de la Ville de Saverne (exercices 2015 et 2016) pour le montant des dépenses qui ont été réalisées à ce titre, soit une facture d'un montant de 110 000 €.

M. JAN précise que dans le premier alinéa, il y a une petite erreur, c'est la terrasse de l'aile Nord qui a vu la pose d'un garde-corps et non la nouvelle cours de l'école.

M. LEYENBERGER remercie M. JAN pour ces explications et retient qu'entre les plus et les moins, il n'y a pas de remise en cause de l'équilibre initial du Budget Primitif, mais tout simplement, le budget vit au cours de l'année et il y a un certain nombre de points à rectifier.

Il souhaite faire une deuxième remarque, notamment lorsqu'il s'agit de parler du Fonds de Péréquation (FPIC), c'est-à-dire ce que les villes réputées, et il insiste sur le mot « réputées » riches, sont censées reverser pour les villes réputées plus pauvres, qui est beaucoup plus important que ce qui avait été annoncé lors de la délibération sur le Budget Primitif.

Il regrette fortement l'amateurisme avec lequel l'Etat demande de conduire professionnellement le budget de la Ville, puisque les collectivités, et principalement les communes, sont soumises à un effort budgétaire sans précédent, historique, pour contribuer aux efforts budgétaires que doit faire le pays. Les communes sont particulièrement ponctionnées et mises à contribution dans le cadre de cet effort, alors que dans le même temps, l'Etat n'est pas capable de donner un certain nombre d'éléments qui permettraient d'anticiper cet effort et le conduire de manière raisonnée.

Il trouve qu'il y a une désinvolture dans la façon de dire aux communes que « pour le FPIC vous n'avez qu'à inscrire tant » pour finalement s'apercevoir que le montant est beaucoup plus important.

Il tient à souligner que c'est quelque chose de très grave et qui complique la gestion de la commune. Malheureusement, la Ville a tout intérêt, lors du Budget Primitif, pour éviter les mauvaises surprises, à anticiper de tels comportements des services de l'Etat, pour ne pas être ensuite « les pieds dans l'eau ».

M. LEYENBERGER tient à souligner que la Ville parvient, l'un dans l'autre, à équilibrer le budget, mais c'est encore un ponctionnement supplémentaire sur les communes, et donc sur les contribuables savernois.

Il le souligne avec d'autant plus de colère car il apprit le matin même, par un parlementaire, que de manière publique, le Président de la République annonce que, pour 2017, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement sera seulement la moitié de celle qui était prévue, alors que si on regarde le projet de budget, il n'y a de prévu qu'un delta de 25 %, et non de 50 %. Il se demande de qui on se moque et pourquoi on nous ment. Le problème revient à ceux qui ont à gérer les comptes communaux, à eux de se débrouiller. Il indique qu'il faudra bien tenir compte, pour le budget de l'année prochaine que, malheureusement, la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement sera pratiquement celle qui était annoncée dès le départ. Ce n'est pas sur une baisse de 50 % qu'il faudra compter, mais 25 %. Il ne faudra pas aller plus loin en construisant le budget primitif, car s'il devait y avoir des surprises, elles n'iront pas dans le sens positif.

M. HAEMMERLIN demande, par rapport au montant de 176 000 € inscrit au titre de la fiscalité, si c'est bien une recette supplémentaire.

M. JAN lui répond que oui.

M. HAEMMERLIN demande qu'elle est la variation en euros entre l'impôt 2015 et l'impôt 2016, en ponction supplémentaire, pour le contribuable. Il comprend bien que ce calcul n'est pas de la responsabilité de la Mairie, bien qu'un audit ait été fait sur les bases fiscales. Mais la somme de 176 000 € est tout de même un montant qui interpelle car il est important. Et il est d'autant plus important que les Savernois viennent de recevoir leur notification de taxe d'habitation et foncière et que certains sont véritablement assommés. Cela représente pour certains, plusieurs mois de salaire ou de retraite, qui n'augmentent pas depuis un certain nombre d'années. Il faut vraiment avoir conscience de l'impact sur la population de ces augmentations d'impôts, d'autant plus que les impôts, toute nature confondue et toute collectivité confondue, ont énormément augmentés ces dernières années, et l'on ne parle plus de prélèvement sur l'épargne des contribuables, mais d'un prélèvement sur leur pouvoir d'achat pour un grand nombre de nos administrés.

M. JAN précise que cette somme de 176 000 €, qui peut effectivement marquer les esprits, n'est pas liée à une augmentation des taux, car ils ont été votés, mais à une augmentation des bases. Il est bien clair que ce n'est pas une augmentation de l'impôt ménage. Certes, il comprend que ces 176 000 € sont payés par les contribuables, mais vraisemblablement sur des aménagements particuliers, des nouvelles constructions.

M. HAEMMERLIN précise qu'il a bien compris et que les taux avaient été augmentés lors du dernier débat d'orientations budgétaires, mais c'est bien une augmentation de 176 000 € qui se reproduira chaque année et il imagine que c'est suite aux conclusions, au moins partielles, de l'audit.

M. JAN lui répond que cela n'a rien à voir avec l'audit dont les conclusions n'ont pas encore fait l'objet de décisions qui doivent obligatoirement être portées à la connaissance du Conseil Municipal, et en l'occurrence du Conseil Communautaire qui est le donneur d'ordre.

M. LEYENBERGER précise que l'augmentation des bases peut se faire s'il y a des habitants supplémentaires qui sont arrivés, et dont on n'a pas tenu compte dans le calcul initial. Cela peut concerner des gens qui ont construit des piscines, ce qui engendre une taxation supplémentaire, une entreprise qui n'existait pas et qui s'est développée foncièrement. Il n'y a pas d'augmentation par foyer ou par entité qui paye l'impôt, sauf s'il y a changement du bien qui fixe l'assiette de cet impôt.

M. HAEMMERLIN souligne que cela peut également être une revalorisation de la base locative à l'initiative de l'administration fiscale. Il souhaitait faire passer le message que c'est un montant conséquent, et que chaque augmentation d'impôt vient impacter directement le pouvoir d'achat des français. On arrive au bout d'un circuit fiscal qui a un impact grave sur l'économie et qui n'est plus tenable.

M. LEYENBERGER souhaite réagir. Sur le fonds et l'analyse globale, il rejoint M. HAEMMERLIN, mais ces 176 000 €, au regard de l'augmentation du FPIC, de la baisse de la DGF, ne pèse malheureusement pas très lourd, sans oublier ce qui est à venir.

M. LOUCHE demande si l'on est bien dans la contribution directe et l'évolution des bases.

M. JAN et M. LEYENBERGER lui répondent que c'est tout à fait cela.

M. HAEMMERLIN est un peu étonné, par rapport à la convention de services partagés avec la Communauté de Communes de la Région de Saverne, qu'on rattrape des montants de 2014 et ce qui le gêne c'est que le débat d'orientations budgétaires était faussé, notamment au niveau de l'impact, positif ou négatif, de la mutualisation et qu'il n'a pas été tenu compte des 105 000 €. Ce qui alourdit le bilan de la mutualisation.

M. JAN estime que la remarque est fondée, mais précise que la convention de services partagés et la proche mutualisation sont deux choses différentes et séparées. Elles ne sont pas noyées dans un seul budget. La convention de services partagés ne concerne que les Activités de Loisirs sans Hébergement (ALSH), alors que la mutualisation concerne les services supports qui ont été mutualisés.

Mme DIETRICH, en ce qui concerne la passation de l'avenant relatif aux travaux du passage des Rohan, demande combien représente le montant définitif des travaux.

M. JAN précise que c'est une actualisation de la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux supplémentaires qui ont été réalisés pour le passage des Rohan et la cour de l'école.

M. DUPIN répond que le montant des travaux est de 157 000 € HT, subventionné à 49 % et précise le chiffrage prévu était plus faible, car la cour n'était pas prévue en même temps, mais les frais de l'architecte M. BURLET-PLAN, qui est rémunéré « au pourcentage », étaient bien de 12 000 €.

M. LEYENBERGER précise qu'il n'y a pas de dépassement de l'enveloppe votée initialement.

M. LOUCHE, par rapport à la variation de 176 000 € de bases supplémentaires, précise que cela représente une hausse entre 2014 et 2015 de 6,17 %. Il souhaite savoir, en tant que Président de la Commission des Finances, et pour l'ensemble des conseillers, à quoi est due

cette variation qui est très forte, et s'il était possible d'avoir les grandes lignes de cette augmentation. Ceci serait un plus pour la compréhension et pour la dynamique de la Ville.

M. LEYENBERGER lui répond que les services fiscaux vont être consultés pour qu'il puisse nous donner les informations de base pour permettre de comprendre et de pouvoir les analyser.

M. HAEMMERLIN pense que les services fiscaux pourront nous renseigner.

M. JAN souligne que la question sera posée.

Mme DIETRICH ajoute que les services fiscaux avaient mis du temps pour donner les bases et quelles avaient été communiquées au dernier moment.

M. LEYENBERGER rappelle que les bases avaient été données deux jours avant l'adoption du Budget et selon son avis, les services fiscaux se sont tellement précipités pour donner des bases qu'il y a tout simplement une erreur dans le calcul de celles-ci.

M. LOUCHE souhaite, pour la gestion du budget et, pour plus de clarté et de transparence, que les notifications de variation de subventions soient communiquées au Conseil Municipal, le plus rapidement possible, par exemple la séance suivante, car il y a des notifications qui datent d'il y a quelques mois.

M. LEYENBERGER répond qu'effectivement on se rend compte de cela au Compte Administratif et qu'on peut faire des efforts de ce côté-là.

M. JAN ajoute que le fait de présenter la décision modificative devant le Conseil Municipal est un signe de transparence. A l'inverse, on ne va pas présenter de décision modificative pour 5 000 € par ci, 3 000 € par-là, mais on peut donner l'information.

M. LEYENBERGER remercie pour la qualité des questions et de l'échange sur ce point.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. Pascal JAN, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016

vu l'avis préalable de la commission des finances du 2016.

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de prendre la décision modificative budgétaire suivante :**

## BUDGET PRINCIPAL

Accusé de réception en préfecture  
067-216704379-20161219-20161222-14-AU  
Date de télétransmission : 23/12/2016  
Date de réception préfecture : 23/12/2016

### DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2016

Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Crédits Budget Primitif exercice 2016	Crédits DBM 2		Total des crédits
					Dépense	Recette	
013	020	73925	FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	90 000,00	49 320,00		139 320,00
65	95	657364	A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL	-	44 670,00		44 670,00
74	422	74718	AUTRES	-		38 000,00	38 000,00
74	020	74127	DOT NATIONALE DE PÉRÉQUATION	20 000,00		5 000,00	25 000,00
74	020	74121	DOT SOLIDARITÉ RURAL 1ÈRE FRAC	220 000,00		27 000,00	247 000,00
74	020	7411	DOTATION FORFAITAIRE	1 145 000,00		- 51 000,00	1 094 000,00
73	020	73111	TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	5 195 000,00		176 300,00	5 371 300,00
70	522	70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	560 000,00		- 270 000,00	290 000,00
70	01	70873	PAR LES CCAS	-		110 000,00	110 000,00
014	822	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	-		29 750,00	29 750,00
74	63	74718	AUTRES	27 960,00		28 940,00	56 900,00
<b>Total de la Section de Fonctionnement</b>					<b>93 990,00</b>	<b>93 990,00</b>	
20	824	2031	FRAIS D'ETUDES	10 000,00	12 000,00		22 000,00
21	823	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	9 630,00	10 300,00		19 930,00
040	01	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-	261 017,00		261 017,00
21	72	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	130 509,00	-130 509,00		-
21	811	21538	AUTRES RESEAUX	-	13 200,00		13 200,00
27	01	27638	AUTRES ETS PUBLICS	-	130 509,00		130 509,00
10	824	10226	TAXE AMENAGEMENT ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	-		35 500,00	-
041	01	27638	AUTRES ETS PUBLICS	-		261 017,00	-
<b>Total de la Section d'Investissement</b>					<b>296 517,00</b>	<b>296 517,00</b>	

**2016-126 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE**

M. BUFFA présente le point.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur une décision budgétaire modificative portant sur des ajustements au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative du budget annexe du Port de Plaisance 2016 pour les raisons suivantes :

**\* Dépenses de fonctionnement non prévues ou insuffisantes**

Par décision du 21 septembre 2016, le DRFIP région Grand Est et département du Bas-Rhin a constaté la force majeure lors du vol avec effraction subi par la régie de recettes "Port de Plaisance de Saverne"

La responsabilité du régisseur n'est pas mise en jeu et il convient donc d'apurer le déficit subsistant par l'émission d'un mandat de dépense au compte 6718 "*autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*" de 1 929,62 €, soit le montant du vol (2 381,82 €) diminué du montant des chèques volés réémis par les tireurs (452,20 €).

Il est donc nécessaire d'inscrire le montant correspondant au chapitre 67.

**\* Recettes d'investissement non prévues**

Au titre du fonds de soutien à l'investissement public une subvention de 15 520 € a été accordée à la ville de Saverne pour son Port de plaisance les crédits sont à inscrire au chapitre 13.

Il est proposé d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 2

Accusé de réception en préfecture  
 067-216704379-20161219-20161222-14-AU  
 Date de télétransmission : 23/12/2016  
 Date de réception préfecture : 23/12/2016

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits Budget Primitif exercice 2016	Crédits DBM 2		Total des crédits
				Dépense	Recette	
67	6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	-	1 920,00		1 920,00
011	61521	SUR BIENS IMMOBILIERS	3 850,00	- 1 930,00		1 920,00
		<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		-	-	
21	2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	27 950,00	15 520,00		43 470,00
13	1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	15 000,00		15 520,00	30 520,00
		<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		15 520,00	15 520,00	

M. LEYENBERGER souligne qu'on est dans la même logique qu'au point précédent, avec des montants moindres, et avec des nouvelles positives en ce qui concerne l'équilibre général.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Pascal JAN, Adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016

vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 novembre 2016

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'approuver la décision budgétaire n°2 du budget annexe port de plaisance.**

### **2016-127 AJUSTEMENT DE LA GRILLE DES TARIFS COMMUNAUX APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

M. JAN présente le point.

La Commission des Finances a examiné un projet de grille tarifaire pour 2017 prévoyant à une augmentation générale des tarifs communaux (arrondis selon tarifs) telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Conformément à sa délégation de pouvoir (article L 2122-22 du CGCT), M. le Maire pourra fixer ou modifier ces tarifs par arrêté.

M. JAN précise qu'une nouvelle grille, avec quelques modifications, a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et que le principe de base est de pouvoir appliquer des tarifs et de permettre à l'utilisateur de participer un peu plus à l'utilisation des services et des biens mis à leur disposition et par conséquent d'alléger la charge du contribuable. Cela fait quelques années que ce principe est pratiqué.

Il est proposé une augmentation moyenne de 3 %, avec des tarifs qui ne changent pas, comme par exemple le tarif des horodateurs, comme les tarifs des fêtes foraines où les tarifs étaient proches de ceux les plus élevés.

M. LEYENBERGER souligne qu'on est vraiment dans des ajustements.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. Pascal JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

vu l'avis préalable de la commission des finances du 8 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

**d'augmenter les tarifs communaux n'ayant pas le caractère de taxes, tels que figurant dans la grille en annexe de la présente délibération (selon arrondis) avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

### **2016-128 COMPETENCE GEMAPI : TRANSFERT DE COMPETENCE ANTICIPEE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE**

M. le Maire présente le point.

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016, a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe).

Cependant, les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent mettre en œuvre par anticipation les dispositions relatives à cette compétence.

La Communauté de Communes de la Région de Saverne a souhaité se doter, par délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016 :

1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

2. des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

Cette dotation est soumise :

- d'une part, à la prise formelle, sur l'intégralité du ban communal, de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, ainsi que des compétences correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, avant de pouvoir les transférer effectivement à la Communauté de Communes de la Région de Saverne à compter du 31 décembre 2016 ;

- d'autre part, à l'approbation par la commune de Saverne membre de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, de cette prise de compétence et des modifications statutaires qui en découlent.

- enfin, au transfert des biens, de l'actif et du passif du service transféré avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

M. LEYENBERGER précise qu'au sein de la Communauté de Communes, il a été décidé d'anticiper d'une année la prise de compétence et trouve que c'est une décision qui marque véritablement l'attachement à un même territoire, quelques soient les problèmes ou les communes qui peuvent être touchées par des questions liées notamment aux inondations.

Il relève notamment les phénomènes récents du printemps dernier qui montrent que ce sont des questions douloureuses pour les familles, difficiles à régler pour les collectivités, et en abordant la compétence au niveau d'un territoire, comme les 35 communes qui formeront la nouvelle Communauté de Communes, c'est marquer le destin commun et la solidarité entre les communes et se réjouit de cette prise de compétence.

Il souligne que cette décision a été prise à une très forte majorité par la Communauté de Communes et il propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer dans le même sens.

Il précise que la partie technique sera déléguée au SDEA qui détient toutes les compétences pour le faire.

M. LOUCHE demande si, avec cette compétence GEMAPI, il y a également le transfert de la fiscalité associée pour permettre les travaux.

M. LEYENBERGER répond que oui.

M. LOUCHE souligne qu'en déléguant la compétence GEMAPI, il y a une perte très importante de pouvoirs pour la Ville car il y a des recettes qui ne pourront plus être demandées. Il précise qu'il est pour ce transfert, et pour illustrer, en prenant en compte les inondations de ces derniers temps, il y a deux grands types d'actions qu'on peut mener pour les combattre. La première est de construire des ouvrages conséquents, mais qui peut avoir un aspect financier important pour tout un chacun, et la deuxième plus orientée vers une évolution des modes de culture. Il y a là des choix politiques assez forts. Il ajoute qu'il a confiance en ces assemblées au fait qu'elles puissent prendre des décisions équilibrées et voulait souligner, par rapport aux concitoyens, qu'il est important de bien cerner que la Mairie a un certain pouvoir, et que pour une question d'efficacité, on peut les transmettre à d'autres niveaux. Cela peut avoir des impacts sur la fiscalité de la Ville et voir apparaître une ligne d'impôt supplémentaire et qui sera conditionnée par des choix faits par un ensemble de maires.

M. LEYENBERGER tient à préciser que la Ville de Saverne avait déjà transféré cette compétence au Syndicat de la Haute-Zorn, il y a plusieurs dizaines d'années. Aujourd'hui, ce n'est plus le Syndicat de la Haute-Zorn en tant que tel, c'est la Communauté de Communes qui prend la compétence.

En ce qui concerne la colonne spécifique « GEMAPI », elle existe déjà sur l'avis d'imposition pour les taxes locales.

M. HAEMMERLIN demande si la taxe GEMAPI va être prélevée à la Communauté de Communes.

M. JAN précise que la Communauté de Communes reverse la taxe au SDEA pour la partie technique.

M. LEYENBERGER précise que ce prélèvement est fait en fonction des décisions prises par le comité local, selon le fonctionnement du SDEA. C'est important de l'avoir en tête et souligne que d'autres coins de France nous l'envie. C'est à la fois un syndicat départemental mais dont certaines décisions restent prises au niveau de bassins locaux par les commissions locales, que ce soit en termes d'eau, d'assainissement et maintenant en termes de GEMAPI.

M. HAEMMERLIN souligne qu'il y a un gain fiscal pour la Ville.

M. LEYENBERGER précise que la somme de 30 000 € versée par la Ville au Syndicat de la Haute-Zorn ne le sera plus, puisque c'est la Communauté de Communes qui la versera.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

vu l'Article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

vu les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

vu l'absence de personnel à transférer ;

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016, après en avoir délibéré,

### **décide à l'unanimité**

#### **• DE PRENDRE PAR ANTICIPATION :**

**1. la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »** correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce sur l'intégralité du ban communal.

**2. les compétences** correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du ban communal.

**• D'APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Région de Saverne, telles qu'annexées à la présente délibération, correspondant à l'inscription dans les statuts :**

**1. de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »** correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

**2. des compétences facultatives** correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,  
12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

• DE TRANSFERER, à compter de la date d'effet de la modification statutaire susmentionnée, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit de la Communauté de Communes de la Région de Saverne.

• D'OPERER le transfert de l'actif et du passif du service transféré à la Communauté de Communes de la Région de Saverne avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

**2016-129 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CINE CUBIC**

M. JAN présente le point.

La nouvelle convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du cinéma municipal nécessite d'être précisée quant aux 2 points suivants :

1. Versement de la subvention prévue à l'article de la convention (et au vu des résultats réels de l'exploitation)

L'article 9 de la convention dispose en son article intitulé « *Compensation pour sujétions de service public* » que : « *Conformément aux dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut verser annuellement au Déléataire une compensation forfaitaire maximum destinée à couvrir les sujétions de service imposées au Déléataire* » (pour rappel : *sujétions de service public imposées au délégataire listées à l'article 5 de la même convention*).

La compensation (..) découlant du compte d'exploitation prévisionnel a une valeur contractuelle type définie annuellement et forfaitairement comme suit :  
*Selon business-plan à 5 ans établi (années 2016 à 2020 d'exploitation du cinéma de 2 salles) :*

	<i>Compensation financière maximale pouvant être versée par la collectivité</i>
<i>2016</i>	<i>27 000€</i>
<i>2017</i>	<i>21 000€</i>
<i>2018</i>	<i>21 000€</i>
<i>2019</i>	<i>20 000€</i>
<i>2020</i>	<i>21 000€</i>

Ces montants sont énoncés en € HT, valeur novembre 2015 (date de signature de la convention).

Cet article n'est pas suffisamment précis quant à ses modalités et conditions de versement de la compensation maximale pouvant être reversée au délégataire et mérite d'être complété comme suit :

**«Chaque année, la commune verse après délibération du conseil municipal ,50 % de la compensation pour sujétions de service public prévue initialement à la DSP au vu de la présentation d'une première demande du délégataire. Elle verse le solde restant dû sur délibération du conseil municipal au vu du bilan de l'année N présenté en début d'année N+1 ».**

Ainsi, pour l'année 2016, la commune verse dans un premier temps 50% de la compensation maximale programmée, soit 13 500€ (au regard de la subvention maximale fixée à 27 000€) sur délibération du Conseil Municipal et suite à demande officielle de la société CinéCubic délégataire et verserait le solde restant dû (maximum de 13 500€) au vu des résultats réels d'exploitation qui seront communiqués dans les meilleurs délais par le délégataire en clôture comptable (soit en début d'année 2017). Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur cette demande de versement de la 2<sup>ème</sup> part de la compensation prévue.

2. Modalités de refacturation des frais associés au chauffage avec une distinction à faire entre les charges financières assurées par le délégataire et celles conservées par la collectivité délégante (selon article 16 de la convention)

L'article 16 de la convention dispose quant aux « travaux d'entretien et de réparation » que le délégataire a en charge « les petites réparations et charges d'entretien courant » au même titre qu'un locataire, alors que le délégant a en charge et conserve « les travaux de renouvellement et de grosses réparations », avec quelques exemples listés.

Or, il y a lieu de préciser la teneur de la répartition desdites charges au vu du nouveau contrat global « Marché température relatif à l'entretien de la chaudière du bâtiment » signé le 11 avril 2016 par la société CinéCubic avec ES Services Energétiques de Strasbourg (société ES SE) régulièrement communiqué et transmis.

**Il convient de préciser que : « la charge de la position P3 du contrat global de chauffage contracté par le délégataire est à la charge du délégant après approbation de ce dernier (s'il y a lieu) des travaux de renouvellement ou de grosses réparations de l'installation. Le délégataire sollicite le remboursement de cette position (TTC) auprès du délégant trimestriellement. »**

M. JAN précise que c'est une demande de la Trésorerie Principale qui estime que la convention telle qu'elle est rédigée, manquait un peu de précisions.

M. LOUCHE demande des précisions sur le point 2.

M. JAN précise que c'est Cinécubic qui paye et refacture à la Ville la part qui ne lui est pas due.

M. LOUCHE souligne que la rédaction indique bien que Cinécubic fait la demande de remboursement a posteriori. Il a tendance à dire que si Cinécubic a la prestation pour l'entretien des chaudières, il faudrait retravailler la formulation et avoir l'information en amont de la proposition. Cela serait moins financièrement moins risqué pour la Ville de Saverne.

M. JAN souligne que Dalkia n'a pas intérêt à faire des choses dans le dos de la Ville, et de toute façon, en cas de panne de chauffage, il y a interrogation. Sur cette partie, on n'est plus sur du P3.

M. LEYENBERGER précise que le P3 concerne uniquement l'entretien et les grosses réparations, mais pas sur un remplacement de chaudière.

M. LOUCHE demande une modification de la formulation dans le sens que la Ville, pour les travaux de type P3, donne son autorisation pour l'engagement pour les grands travaux.

M. LEYENBERGER, sous réserve de cette modification, demande si le point peut être mis au vote.

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18, L 1413-1, R 1411-1, R 1411-2 et D 1411-3 à D 1411-5,

vu la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2015,

vu la convention de délégation de service public signée le 19 novembre 2015 et ayant pris effet en date du 15 décembre 2015 pour une durée de 5 ans (échéance au 15 décembre 2020),

vu l'exposé de M. JAN par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

- a) **d'autoriser M. le Maire à signer un avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'exploitation du Ciné Cubic destiné à préciser la teneur des 2 points suscités au regard de la convention initiale de délégation de service public,**
- b) **d'autoriser le versement d'une première part de compensation pour sujétions de service public de 13.500 € au délégataire au titre de l'exercice 2016.**

**2016-130 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE AUX COMMUNES DE  
STEINBOURG-MONSWILLER ET DETTWILLER**

M. le Maire présente le point.

L'article 2 concernant le personnel mis à la disposition des communes doit être modifié.

Il y a lieu de remplacer les départs de Mme BIRGEL et M. DAEFFLER par :

- M. Joël CHEVRIER, Chef de Poste
- M. Frédéric STENGER, Brigadier
- M. Mehmet AKDEMIR, Gardien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette modification.

M. LEYENBERGER précise que, dans cette convention, les agents qui sont habilités à intervenir, doivent être nommément désignés.

Dans le cadre de la solidarité entre les communes, la Police Municipale intervient, et sous l'autorité des maires des communes concernées, et financés par les communes concernées, pour un certain nombre dans les communes de Steinbourg et Dettwiller.

A chaque fois qu'un agent change, il faut modifier la convention pour qu'il soit nommément désigné.

Il informe que le remplacement de M. DAEFFLER est en cours et que la Ville fera en sorte qu'il n'y ait pas de temps de latence entre son départ et son successeur.

M. LOUCHE demande s'il n'est pas possible de mettre en place une délégation pour permettre de valider les modifications sans être obligé de repasser par le Conseil Municipal.

M. LEYENBERGER souligne que ceci est un point très sensible du domaine de la prérogative de puissance publique, le Préfet contrôle cela de près. La Ville avait beaucoup de départs dans la Police Municipale liés à la pyramide des âges, mais il pense que maintenant la situation est plus stable.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**de modifier l'article 2 de la convention de mise à disposition de la Police Municipale en  
remplacement des agents BIRGEL et DAEFFLER par :**

- **M. Joël CHEVRIER, Chef de Poste**
- **M. Frédéric STENGER, Brigadier**
- **M. Mehmet AKDEMIR, Gardien.**

## **2016-131 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET EXONERATION DE LA TAXE SUR LES COMPETITIONS SPORTIVES**

M. le Maire présente le point.

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

### **1) Subvention exceptionnelle**

Le Club Vosgien de Saverne sollicite la Ville pour une aide concernant la formation de ses guides de randonnée pédestre bénévoles aboutissant à un diplôme fédéral. De plus, le club s'est engagé à former ses personnels au secourisme. L'ensemble de ces actions engendre des frais importants.

Dans le cadre de son engagement assurant une mission de service public, la Commission des Sports propose une aide à hauteur de **500 €**.

### **2) Subvention d'investissement**

Demande de subventions d'investissement : aide de 10% du montant d'achat selon la charte révisée en octobre 2015.

La commission des sports donne un accord pour les subventions suivantes :

**Cairns** : Prises d'escalade pour SAE et de matériel de sonorisation portable pour 1230.50 €, soit une aide de **123.05 €**

**Tricolore Basket** : Table de marque sur mesure à 614 € soit une aide de **61.40 €**

**Club Vosgien** : Fonds de carte numérisés bruts IGN à 1252.80 € soit une aide de **125.28 €**

**Ski club** : Matériel de ski, talkie-walkie pour 5367.82 € soit une aide de **536.78 €**

### **3) Subvention concernant les interventions « Tickets Sports 2016 »**

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2016 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2016 (Février, Pâques, Toussaint).

Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

**L'Aïkido Club** percevrait la somme de **13,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (1 heure) : 13,00 €

**La Tricolore section Saverne Basket Ball** percevrait la somme de **182,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Pâques (4 heures) : 52,00 €

- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

**Le Club d'Echecs** percevrait la somme de **292,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Pâques (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

**Le Club Hippique** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Pâques (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le Club d'Escalade – Cairns-** percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Pâques (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le Club d'Escrime** percevrait la somme de **286,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (10 heures) : 130,00 €
- Vacances de la Toussaint (12 heures) : 156,00 €

**Le Football Club de Saverne** percevrait la somme de **130,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (10 heures) : 130,00 €

**La société de Gymnastique** percevrait la somme de **71,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2,5 heures) : 33,00 €
- Vacances de Pâques (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (1 heures) : 13,00 €

**Le Judo Club** percevrait la somme de **97,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de Pâques (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (3 heures) : 39,00 €

**Le Karaté Club** percevrait la somme de **429,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (12 heures) : 156,00 €
- Vacances de Pâques (15 heures) : 195,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le Pétanque Club** percevrait la somme de **58,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (4,5 heures) : 58,50 €

**Le Club de Rugby** percevrait la somme de **104,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

**Le Tennis Club** percevrait la somme de **195,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

**La Tricolore section Tennis de Table** percevrait la somme de ~~487,50~~ € répartie comme suit :

- Vacances de Février (13,5 heures) : 175,50 €
- Vacances de Pâques (13,5 heures) : 175,50 €
- Vacances de la Toussaint (10,5 heures) : 136,50 €

**La Tricolore section Volley Ball** percevrait la somme de **78,00** € répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

**Le club Vélo Evasion** percevrait la somme de **260,00** € répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (10 heures\*2 soit 20h) : 260,00 €

#### **4) Exonération 2016 de la taxe sur les compétitions sportives.**

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes.

Cette imposition est assise sur 8 % des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune. Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50 % le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la commission des sports propose d'accorder pour 2016 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune.

M. LEYENBERGER tient à remercier l'ensemble des associations qui jouent le jeu et qui permettent d'occuper les jeunes pendant les vacances en leur faisant découvrir de nouveaux sports.

Il souligne également que de belles compétitions sportives vont avoir lieu et qu'une information plus complète sera faite prochainement.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

vu l'avis préalable de la commission des sports du 18 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

a) le versement des subventions suivantes :

Association	MOTIF	Montant
Club Vosgien	Subvention exceptionnelle	500,00 €
Cairns	Subvention investissement	123,05 €
Tricolore Basket	Subvention investissement	61,40 €
Club Vosgien	Subvention investissement	125,28 €
Ski Club	Subvention investissement	536,78 €
Aïkido Club	Subvention Tickets sports	13,00 €
Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	182,00 €
Echecs	Subvention Tickets sports	292,50 €
Club Hippique	Subvention Tickets sports	234,00 €
Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	234,00 €
Escrime	Subvention Tickets sports	286,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	130,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	71,50 €
Judo Club	Subvention Tickets sports	97,50 €
Karaté	Subvention Tickets sports	429,00 €
Pétanque	Subvention Tickets sports	58,50 €
Rugby	Subvention Tickets sports	104,00 €
Tennis Club	Subvention Tickets sports	195,00 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	487,50 €
Tricolore Volley Ball	Subvention Tickets sports	78,00 €
VTT	Subvention Tickets sports	260,00 €

b) d'accorder l'exonération de la taxe sur les compétitions sportives pour l'année 2016.

## 2016-132 DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIETE D'HISTOIRE ET D'ARCHEOLOGIE DE SAVERNE ET ENVIRONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-PRODUCTION

M. SCHAEFFER présente le point.

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de pour l'année 2016.

### DELIBERATION

#### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après avis de la Commission Culturelle du 24 octobre 2016,

après en avoir délibéré :

**décide à l'unanimité**

**d'accorder une subvention de 3 600 € pour l'année 2016.**

**2016-133 CONVENTION D'OBJECTIF 2016-2018 ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN, LA VILLE DE SAVERNE ET LE RELAIS  
CULTUREL ESPACE ROHAN**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'engagement du Département aux coté des collectivités locales, les relais culturels constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes : « Faire société » aujourd'hui par la culture, de l'éducation à la citoyenneté, un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-rhinois à la culture, le soutien à la vie associative culturelle et l'enjeu de l'attractivité.

Le partenariat s'appuie sur un engagement conjoint d'une durée de trois ans, affirmé par une convention d'objectifs qui développe les priorités du Département du Bas-Rhin et de la Commune de Saverne à travers les activités du Relais Culturel « Espace Rohan ».

Par ailleurs, une convention de co-production annuelle précise le soutien matériel, humain et financier de la Ville de Saverne à l'Espace Rohan, tenant compte des crédits inscrits au budget.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et autoriser le Maire à la signer.

*Annexe – Convention d'objectif 2016-2018 entre le Département, la Ville de Saverne et le l'Espace Rohan.*

M. LEYENBERGER remercie toute l'équipe de l'Espace Rohan pour le très beau travail réalisé et souligne que le nombre des abonnements repartis fortement à la hausse pour cette saison, à plus de 1 300 abonnés, le montre bien. Le Relais Culturel est un des seul à pouvoir se targuer d'avoir le plus grand nombre d'abonnés, ce qui prouve la qualité de la programmation.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après avis de la Commission Culturelle du 24 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver la convention d'objectifs 2016-2018 entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Saverne et l'Espace Rohan et autoriser le Maire à la signer.**

**2016-134 DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE D'INVESTISSEMENTS DES ASSOCIATIONS AMIS DES ROSES ET AMIS DE LA GROTTTE SAINT VIT**

M. SCHAEFFER présente le point.

Dans le cadre de l'application de la charte des associations, les associations suivantes sollicitent une subvention concernant des travaux et l'achat de matériel.

- Amis des Roses : Achat de mobilier pour 4105,20 €
- Amis de la Grotte Saint Vit : Travaux et achat de matériel pour 7238,64 €

Selon la charte révisée en octobre 2015, une subvention de 10 % serait à verser.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après avis favorable de la Commission Culturelle du 24 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'autoriser le versement d'une subvention :**

- **Amis des Roses : 410,52 €**
- **Amis de la Grotte Saint Vit : 723,86 €**

**2016-135 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN**

M. SCHAEFFER présente le point.

L'association Pétanque Club sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen le 12 octobre dernier dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de ~~175 €~~ serait à verser (7 euros x 25 membres ayant participé).

## DELIBERATION

### Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après avis de la commission culturelle du 24 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

### décide à l'unanimité

**d'accorder une subvention de 175 € concernant un déplacement à Donaueschingen le 12 octobre 2016.**

### **2016-136 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (A.O.S.) DE BISCHHEIM POUR LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE SAVERNE**

M. SCHAEFFER présente le point.

Depuis une quinzaine d'années, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes. Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 euros pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2016.

### **CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL 2016**

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2016

Et

L'Association des Œuvres scolaires de Bischheim (A.O.S.)  
82, rue de Périgueux, 67 800 BISCHHEIM

### **Art 1. Objet de la convention**

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Œuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

### **Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :**

- 1 Concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression).
- 2 Concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée.
- 3 Concevoir des ateliers hors temps scolaire.
- 4 Informer et accueillir 29 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

**Art 3.** A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne; en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention.

### **Art 4.** La ville de Saverne s'engage à :

1. Mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée.
2. Maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires.
3. Mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes
4. Organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes.
5. Verser à l'A.O.S. la somme de 3000 euros (Trois mille euros).

**Art 5.** La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre de la même année.

M. LEYENBERGER en profite pour mettre l'accent sur les musées de la Ville et ne peut qu'inciter à venir les visiter, que ce soit pour les expositions temporaires ou les collections permanentes.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. François SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

après avis de la Commission Culturelle du 24 octobre 2016,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention 2016 avec l'AOS et le versement d'une subvention de 3 000 €.

## 2016-137 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 : LE RIFSEEP

M. le Maire présente le point.

Un nouveau régime indemnitaire a été instauré dans la Fonction Publique d'Etat. En application du principe de parité, ce régime indemnitaire est progressivement déployé au sein de la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime indemnitaire, mis en place dans la continuité de l'entretien professionnel d'évaluation, s'intitule « RIFSEEP », Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il est composé de deux parts, la seconde étant optionnelle :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ce nouveau dispositif devra remplacer les primes jusqu'alors en vigueur (IAT, IEMP, IFTS,...) pour la plupart des filières et cadres d'emplois.

### Documents de gestion de personnel établis dans la collectivité

Tableau des effectifs	x oui	<input type="checkbox"/> non
Organigramme	x oui	<input type="checkbox"/> non
Compte-rendu de l'entretien professionnel	x oui	<input type="checkbox"/> non

### Mise en œuvre du RIFSEEP

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Information des agents effectuée le 03 novembre 2016 lors de la Convention du Personnel.

### Modalité de mise en œuvre du RIFSEEP

#### *Bénéficiaires*

Stagiaires	x oui	<input type="checkbox"/> non
Titulaires	x oui	<input type="checkbox"/> non
Contractuels de droit public (hors ASA et ATA)	x oui	<input type="checkbox"/> non

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS

- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM

### *Présentéisme*

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Néanmoins les modulations de l'attribution du RI en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.

### *Modalité du versement*

La part IFSE sera versée mensuellement, le complément CIA sera versé annuellement.

### *Les groupes et les montants plafonds*

#### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

#### Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Il est proposé la répartition par groupe suivante :

Groupes de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de pôle			
A3	Chef de service		Expertise sur le (les)	Grande Disponibilité

A4	Chargé de mission		domaines	
B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur	Responsable, gestion d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
B3	Poste d'instruction avec expertise			
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

Ainsi que les montants plafonds suivants :

Fonctions et emplois	Groupe de fonctions	MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP		
		Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), en euros	Complément indemnitaire annuel (CIA), en euros	Total RIFSEEP, en euros
Corps des attachés et des secrétaires de Mairie	A1	36 210	6 390	42 600
	A2	32 130	5 670	37 800
	A3	25 500	4 500	30 000
	A4	20 400	3 600	24 000
Corps des rédacteurs, éducateur des APS, animateurs	B1	17 480	2 380	19 860
	B2	16 015	2 185	18 200
	B3	14 650	1 995	16 645
Corps des techniciens	B1	11 880	1 620	13 500
	B2	11 090	1 510	12 600
	B3	10 300	1 400	11 700
Corps des assistants socio-éducatifs	B1	11 970	1 630	13 600
	B2	10 560	1 440	12 000
Corps des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateur des APS, adjoints d'animation	C1	11 340	1 260	12 600
	C2	10 800	1 200	12 000

**PRINCIPE DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR CHAQUE AGENT**

**Condition de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- **la prime de fonction et de résultats (PFR),**
- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),**
- **l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),**
- **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),**
- **la prime de service et de rendement (P.S.R.),**
- **l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),**
- **la prime de fonction informatique**
- **l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**
- **l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres**

(*Le cas échéant*) Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **les dispositifs d'intéressement collectif,**
- **les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA**
- **les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),**
- **la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.**
- **La NBI**

#### *Crédits budgétaires*

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

M. LEYENBERGER souligne que l'objectif du RIFSEEP est de simplifier le régime indemnitaire, tel qu'il existait jusqu'à présent pour les agents des collectivités territoriales, qui comptait plusieurs centaines de possibilités d'indemnités différentes qui sont remplacées par la première partie qui s'appelle l'Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (ISFE) et fait l'objet d'un versement mensuel. Cela veut dire que précédemment les agents qui avaient sur leur fiche de paye toute une série d'indemnités listées n'auront plus qu'une seule ligne qui remplacera l'intégralité de ces indemnités.

Il précise, comme la loi le prévoit, que les droits acquis sont maintenus, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de diminution de ces indemnités, et qu'il n'y a pas d'intention de modifier la masse salariale globale, y compris sur la partie indemnitaire. Les agents retrouveront à l'euro près les mêmes indemnités auxquelles ils ont droit dans ce cadre. Le régime sera modifié pour les agents techniques dès que les arrêtés ministériels auront été pris. Ils resteront pour l'instant sur l'ancien système.

Il fait la remarque que l'Etat fait voter une délibération, sachant qu'une partie des arrêtés n'a pas encore été prise.

M. LEYENBERGER présente la deuxième partie qui s'intitule le « Complément Indemnitaire Annuel (CIA) ». Cette partie est facultative et déterminée en fonction de la manière de servir des agents.

Il précise que la Ville de Saverne avait déjà introduit la prime de bon esprit qui est accordée depuis deux ans aux agents particulièrement méritants, de par leur engagement professionnel et qui vont au-delà de ce que demande leur fiche de poste. Il propose que ce complément

devienne ce qu'était la prime de bon esprit et souligne, après vérification faite, que la partie CIA est bien versée en une fois et annuellement.

Il tient encore à préciser que ce point avait fait l'objet d'un débat et d'avis en Comité Technique, avec les représentants des organisations syndicales, et que ce Comité a, à l'unanimité, donné un avis favorable à la mise en place de ce dispositif, sachant que c'est un dispositif légal et qu'il faut l'accepter tel qu'il est proposé.

Il espère que cela simplifiera le travail des services des Ressources Humaines et la compréhension, par les agents, de leur fiche de paye.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. LEYENBERGER par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup>alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

vu l'avis du Comité Technique du 07 novembre 2016,

considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver les modalités de mise en place du nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, selon les modalités suivantes :**

### **Modalité de mise en œuvre du RIFSEEP**

#### *Bénéficiaires*

<b>Stagiaires</b>	<b>x oui</b>	<input type="checkbox"/> non
<b>Titulaires</b>	<b>x oui</b>	<input type="checkbox"/> non
<b>Contractuels de droit public (hors ASA et ATA)</b>	<b>x oui</b>	<input type="checkbox"/> non

**Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :**

- Les attachés
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les techniciens
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM

#### *Présentéisme*

**L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.**

**Néanmoins les modulations de l'attribution du Ri en fonction de l'absentéisme sera proposée au courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 avec comme objectif de valider un dispositif en concertation avec les instances paritaires et les partenaires sociaux.**

#### *Modalité du versement*

**La part IFSE sera versée mensuellement, le complément CIA sera versé annuellement.**

*Les groupes et les montants plafonds*

**L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.  
 Ce CIA est facultatif et non reconductible d'une année sur l'autre.

Répartition par groupe :

Groupes de fonction	Fonctions et emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages	Connaissances multi domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de pôle		Expertise sur le (les) domaines	Grande Disponibilité
A3	Chef de service			
A4	Chargé de mission			
B1	Chef de service ou de structure	Encadrement d'équipes	Technicité sur le domaine, adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste de coordinateur	Responsable, gestion d'une délégation	Connaissances particulières liées aux fonctions (niveau expert, intermédiaire ou basique)	Adaptation aux contraintes particulières de service
B3	Poste d'instruction avec expertise			
C1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, assistant de direction	Poste avec responsabilités techniques ou administratives	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Agent d'exécution, agent d'accueil et toutes autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Missions opérationnelles	Connaissances métiers, utilisation matériel, règles d'hygiène et de sécurité	Contraintes particulières de service

**Montants plafonds :**

Fonctions et emplois	Groupe de fonctions	MONTANTS ANNUEL PLAFOND RIFSEEP		
		Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), en euros	Complément indemnitaire annuel (CIA), en euros	Total RIFSEEP, en euros
Corps des attachés et des secrétaires de Mairie	A1	36 210	6 390	42 600
	A2	32 130	5 670	37 800
	A3	25 500	4 500	30 000
	A4	20 400	3 600	24 000
Corps des rédacteurs, éducateur des APS, animateurs	B1	17 480	2 380	19 860
	B2	16 015	2 185	18 200
	B3	14 650	1 995	16 645
Corps des techniciens	B1	11 880	1 620	13 500
	B2	11 090	1 510	12 600
	B3	10 300	1 400	11 700
Corps des assistants socio-éducatifs	B1	11 970	1 630	13 600
	B2	10 560	1 440	12 000
Corps des adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, opérateur des APS, adjoints d'animation	C1	11 340	1 260	12 600
	C2	10 800	1 200	12 000

***PRINCIPE DU MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR POUR CHAQUE AGENT***

***Condition de cumul***

**Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

**En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :**

- **la prime de fonction et de résultats (PFR),**
- **l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),**
- **l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),**
- **l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),**
- **la prime de service et de rendement (P.S.R.),**
- **l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),**
- **la prime de fonction informatique**
- **l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**
- **l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres**

***(Le cas échéant)* Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :**

- **l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),**
- **les dispositifs d'intéressement collectif,**

- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- La NBI

### *Crédits budgétaires*

**Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.**

## **2016-138 REEVALUATION DU PLAFOND DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION POLICE MUNICIPALE**

M. le Maire présente le point.

L'indemnité spéciale de fonction est versée et réservée aux agents de la filière police municipale.

L'attribution de cette indemnité ne revêt pas un caractère obligatoire.

A l'heure actuelle, les agents perçoivent cette indemnité à hauteur de 16 % du traitement indiciaire (délibération du Conseil Municipal du 21 avril 1976), sachant que le plafond a été relevé à 18 % depuis de nombreuses années.

Il est proposé de relever le plafond de 16 % à 18 %.

M. LEYENBERGER souligne que la collectivité n'avait jamais suivi, jusqu'à présent, l'augmentation de ce plafond. Compte tenu des tâches qui sont demandées à la Police Municipale, que ce soit en termes d'horaires, de disponibilité, mais aussi de fonctions de plus en plus importantes en matière de sécurité publique demandées dans les temps actuels, il pense qu'il est opportun d'aligner le plafond à 18 %.

Il ajoute que c'est également une marque de reconnaissance faite à la Police Municipale.

### **DELIBERATION**

#### **Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

vu l'avis du Comité Technique du 07 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

#### **décide à l'unanimité**

**d'approuver le nouveau plafond de l'indemnité spéciale de fonction pour les policiers municipaux portée à 18 % au lieu de 16 %, à charge pour le Maire de décider des attributions individuelles.**

**2016-139 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL**

M. le Maire présente le point.

A l'occasion de la Fête de Noël des enfants du personnel de la Ville, exception faite des agents en disponibilité, en détachement ou retraités, un bon d'achat est remis aux enfants, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus. La valeur du bon était de 36 € en 2015.

Il est proposé de maintenir à 36 € la valeur du bon en 2016.

M. LEYENBERGER précise que 112 enfants sont directement concernés par cette mesure.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 7 novembre 2016,

vu l'avis du Comité Technique du 7 novembre 2016,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité**

**d'approuver le montant de 36 € en bon d'achat remis aux enfants du personnel à l'occasion de la fête de Noël**

**2016-140 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

M. le Maire présente le point.

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :**

**NEANT**

2. De fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :**

NEANT

3. De procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

**Décisions prises :**

Score Gissler : 1A

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat : financement des investissements 2016

Montant : 1 300 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29 novembre 2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,99 %

Base de calcul des intérêts : 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0,10 % du montant du prêt

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

**Décisions prises :**

NEANT

5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

**Décisions prises :**

NEANT

6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

**Décisions prises :**

NEANT

7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

**Décisions prises :**

NEANT

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

**Décisions prises :**

**Concessions accordées du 30/09/2016 au  
27/10/2016**

DATE	QUARTIER	RANGEE	TOMBE
30/09/2016	D	7	13
30/09/2016	H	10	4
30/09/2016	C	2	8
30/09/2016	J	11	20
30/09/2016	C	4	28
30/09/2016	N	A	15
30/09/2016	D	8	4
27/10/2016	J	8	21
27/10/2016	D	11	4
27/10/2016	D	8	7 et 8
27/10/2016	G	5	18
27/10/2016	C	13	8
27/10/2016	G	11	8
27/10/2016	V	A	2

9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

**Décisions prises :**

NEANT

10. De décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

**Décisions prises :**

NEANT

11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

**Décisions prises :**

NEANT

12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

**Décisions prises :**

NEANT

13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

**Décisions prises :**

NEANT

14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

**Décisions prises :**

NEANT

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

**Décisions prises :**

NEANT

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

**Décisions prises :**

NEANT

17. De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 18.** De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 19.** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

**Décisions prises :**

**NEANT**

- 20.** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

**Décisions prises :**

**NEANT**

**2016-141 REMERCIEMENT.**

L'association JALMALV (Jusqu'à la Mort Accompagner la Vie) remercie la municipalité pour la subvention accordée pour l'année 2016.

M. LEYENBERGER souhaite donner la parole à Mme BATZENSCHLAGER qui a une annonce à faire concernant la Banque Alimentaire.

Mme BATZENSCHLAGER souhaite profiter du Conseil Municipal pour faire un point concernant la collecte de la Banque Alimentaire qui aura lieu les vendredi 25 et samedi 26 novembre prochains. Elle rappelle que les dons et denrées collectés lors de ces deux journées sont redistribués aux acteurs de la distribution des denrées alimentaires, que ce soit l'épicerie sociale, la Croix Rouge ou les Restos du Cœur.

L'aide alimentaire est un complément budgétaire absolument essentiel pour les personnes qui sont en grande précarité et évite bien souvent leur exclusion de la société. La collecte sur le canton de Saverne est organisée par la Croix Rouge, en partenariat avec la Ville de Saverne, à travers le Centre Communal d'Action Sociale qui apporte son aide pour l'organisation, et le Centre Technique Municipal pour le stockage des denrées alimentaires.

Elle souligne que le CCAS a contacté individuellement l'ensemble des membres du Conseil Municipal pour faire un appel à bénévolat, afin d'y consacrer quelques heures de temps lors de ces deux journées de collecte dans les supermarchés.

Elle précise qu'elle a fait un point avec la Croix Rouge, le matin même, qui est très inquiète car il y a très peu de retour suite à cet appel à bénévolat.

Elle en profite pour demander à ses collègues, en tant qu'élu, ou peut-être en tant que membre d'une association de la Ville, de participer à ces deux journées de grande solidarité. Elle remercie d'avance ses collègues du Conseil Municipal.

M. LEYENBERGER ajoute qu'il suffit de consacrer une ou deux heures de son temps pour distribuer, à l'entrée du supermarché, un tract qui explique aux gens de quoi il s'agit, et à la sortie de remercier les personnes qui ont déposé des dons dans les caddies mis à disposition. Il précise que c'est véritablement une mission de service public et remercie d'avance de retourner les candidatures au CCAS ou à la Croix Rouge.

Il souhaite également en profiter pour donner l'information que le vendredi 18 novembre à 19h, en Salle Marie-Antoinette du Château des Rohan, aura lieu la soirée rétrospective du Relais pour la Vie qui a été un très bon week-end vécu tous ensemble au mois de juin. Il invite cordialement celles et ceux qui se sont investis dans cette manifestation et qui souhaiteraient revoir, par la projection d'un film, un certain nombre d'organiseurs et de bénévoles.

## QUESTIONS ORALES

1. M. LOUCHE évoque que certaines villes ont demandé des subventions dans le cadre du plan de transition du Pays de Saverne Plaine et Plateau et que ces primes ont été attribuées, ou vont l'être, sur des projets que la Ville de Saverne a également et demande où en est l'équipe majoritaire sur l'opportunité d'avoir des subventions, en plus du projet vélo qui est déjà lancé.

M. LEYENBERGER lui répond qu'un certain nombre de projets ont été transmis, via la Communauté de Communes qui centralise et qui est l'interlocuteur du Pays de Saverne Plaine et Plateau, à la fois le TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) et le programme LEADER qui sont les deux programmes auxquels la Ville de Saverne est éligible.

Il précise que la Ville a rentré un certain nombre de projets, qui concernent le Port de Plaisance, l'éclairage public et que la liste des différents projets soumis lui sera transmise.

M. LEYENBERGER remercie pour cette réunion efficace, riche en échanges et qui s'est passée dans un excellent esprit et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal, qui sera le dernier de l'année, le 19 décembre.

Il clôt la séance à 21h40.